

**CONGRES EXTRAORDINAIRE DE
L'ALLIANCE POUR LA JUSTICE ET LA DEMOCRATIE (A.J.D)
18 et 19 août 2007 à Nouakchott**

PROCES VERBAL DES MODIFICATIONS STATUTAIRES

Plan

Chapitre I : Dispositions générales.

Chapitre II : Fondements et objectifs.

Chapitre III : Membres.

Chapitre IV : Organisation et fonctionnement.

IV.1 – Les structures locales

IV.2 – Les instances nationales

IV.3 – Les mouvements des jeunes et des femmes

IV.4 – Le Comité des Sages

Chapitre V : Ressources.

Chapitre VI : Dispositions Finales.

Le congrès extraordinaire de l'Alliance pour la Justice et la Démocratie, qui s'est tenu le 18 et 19 août 2007 à l'ancienne Maison des Jeunes de Nouakchott, a adopté par acclamation les modifications statutaires ci après :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES.

Article 1: Dénomination

Il est créé conformément à la réglementation en vigueur en République Islamique de Mauritanie un parti politique dénommé **ALLIANCE POUR LA JUSTICE ET LA DEMOCRATIE / MOUVEMENT POUR LA RENOVATION.**

Article 2: Sièg

Le sièg du parti est fixé à Nouakchott, capitale de la République Islamique de Mauritanie.
Il peut être transféré en tout autre endroit sur l'étendue du territoire national sur décision du congrès.

Article 3: Devise

La devise du parti est : Unité – Diversité – Egalité.

Article 4 : Sigle / Logo.

Le sigle de l'Alliance pour la Justice et la Démocratie / Mouvement pour la Rénovation est : **AJD / MR.**

Le logo est composé d'une vache sur fond beige à côté d'une bande noire et d'une bande blanche séparées d'un trait oblique.

De part et d'autre est inscrit le sigle du parti en arabe et en français.

La couleur du parti est le beige.

Article 5: Durée

Le parti est créé pour une durée indéterminée.

CHAPITRE II : FONDEMENTS ET OBJECTIFS.

Article 6 : Principes Fondamentaux.

L'action est guidée par les principes fondamentaux suivants :

1. L'Islam est la religion du peuple tout entier
2. La réalisation d'une meilleure cohabitation entre les différentes communautés du pays
3. La consolidation de l'unité nationale dans la reconnaissance et le respect des différentes composantes du peuple
4. La préservation de l'intégrité territoriale de la Mauritanie et de son indépendance
5. L'attachement aux principes démocratiques et l'affirmation des libertés et droits fondamentaux de l'Homme
6. L'égalité des citoyens en droits et en devoirs, et partage équitable du pouvoir entre toutes les composantes nationales au sein des institutions officielles
7. La liberté d'entreprise dans le cadre d'une concurrence saine et loyale
8. La réalisation des Etats-Unis d'Afrique

Article 7 : Objectifs

Le parti œuvre pour la réalisation de ses objectifs tels que définis dans son programme politique, à savoir :

a - sur le plan national

1. Conquérir et exercer le pouvoir d'état par la voie démocratique.
2. Œuvrer pour une justice sociale effective.
3. Restaurer l'unité nationale compromise grâce à une véritable politique de réconciliation nationale.
4. Sauvegarder l'intégrité territoriale et consolider notre indépendance.
5. Instaurer un Etat de droit par le renforcement de la démocratie et sa réalisation effective.
6. Promouvoir l'initiative privée dans le respect de l'intérêt général et sous le contrôle impartial des pouvoirs publics.
7. Sauvegarder les biens publics grâce à la lutte contre la corruption, le favoritisme, la mauvaise gestion et le détournement des deniers publics.
8. Sanctionner fermement tout acte de violation des droits de l'homme ou des principes du jeu démocratique.
9. Eradiquer systématiquement l'esclavage et de toute autre forme d'exploitation de l'homme par l'homme, l'exclusion, le tribalisme, le régionalisme, le racisme, l'esprit de caste.
10. Mettre sur pied une administration saine, un système judiciaire indépendant et une armée véritablement nationale et républicaine.

11. Promouvoir une politique éducative, linguistique, culturelle et artistique qui tient compte de la diversité ethnique et culturelle du pays.
12. Instaurer la pratique de la bonne gouvernance.

b - sur le plan international

1. Ancrer la Mauritanie dans sa vocation de trait d'union entre l'Afrique noire et le monde arabe pour la consolidation des liens de complémentarité et de solidarité entre nos différents peuples.
2. Mener une politique de bon voisinage et adhérer à toutes les organisations sous-régionales, régionales et internationales auxquelles le pays a vocation d'appartenir.
3. Œuvrer pour la réalisation des Etats Unis d'Afrique.
4. Coopérer et échanger avec tous les pays épris de paix et de justice.
5. Renforcer l'amitié et la solidarité entre tous les peuples et particulièrement les peuples africains, arabes et musulmans.
6. Veiller au respect de la souveraineté des Etats et adhérer au nouveau principe du droit d'ingérence.
7. Affirmer le droit des peuples à l'autodétermination.
8. Contribuer à l'avènement d'un nouvel ordre international sous l'égide des nations unies et fondé sur la paix, la justice et l'entente.

CHAPITRE III : ADHESION

Article 8 : Adhésion

L'adhésion est subordonnée aux conditions suivantes :

1. Etre de nationalité mauritanienne
2. Accepter les textes fondamentaux du parti

L'adhésion est libre et individuelle et impose aux membres adhérents l'obligation de respecter les textes de base du parti et donne droit à une carte de membre.

Article 9 : Démission

Tout membre du parti peut en démissionner librement. Cette démission est écrite, signée et adressée au responsable de la structure dont il relève et qui en informe les instances supérieures.

Article 10: Perte de qualité de Membre.

En dehors de la démission effective d'un membre les autres faits susceptibles d'entraîner la perte de qualité de membre sont l'exclusion et le décès.

Les sanctions disciplinaires sont fixées au Règlement Intérieur

Article 11 : Devoirs et Droits du Militant.

Tout membre s'engage à :

1. Défendre constamment la ligne du parti, exécuter ses programmes d'action et œuvrer à leur succès.
2. Respecter les textes du parti et ses décisions.
3. Respecter l'esprit démocratique dans les débats du parti.
4. Respecter les opinions minoritaires au sein du parti.
5. Adhérer aux règles suivantes :
 - a. Le principe de la majorité dans la prise de décision et de la solidarité dans l'application de celle-ci.
 - b. L'acceptation et l'exercice de la critique et de l'autocritique.

Tout membre du parti est électeur et éligible à toutes les responsabilités au sein du parti.

Les cas de non éligibilité sont précisés dans le règlement intérieur.

CHAPITRE IV : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT.

Article 12 : Structures du Parti

Les structures du parti se composent de :

- structures locales
- instances nationales

IV.1 – Les structures locales

Article 13 :

Les structures locales sont :

1. La Cellule
2. Le Comité
3. La Sous-section
4. La Section
5. Le Conseil Régional

Article 14 : La Cellule

La Cellule constitue l'organisation des militants à la base. Elle est sise dans le quartier de la ville, le village, le campement ou dans le cadre d'une colonie mauritanienne à l'étranger, vivant dans un point géographique bien délimité (ville, département, région). Elle diffuse les idées du parti et recrute les membres.

Article 15: Le Comité

Le Comité est constitué de plusieurs cellules. Il se constitue au niveau du village, du quartier ou du campement. Il est dirigé par un bureau élu par ses membres.

Article 16: La Sous-section

La Sous-section est constituée de plusieurs comités. Elle est dirigée par un bureau élu par les responsables des comités et siège au chef lieu de la commune. Elle coordonne les activités des comités au niveau de la commune.

Article 17 : La Section

La Section est composée de plusieurs sous-sections. Le bureau de la section est élu par les responsables des sous-sections et siège au chef du lieu de la Moughataâ (département). Elle coordonne les activités des sous-sections au niveau de la Moughataâ.

Article 18: Le Conseil Régional

Le Conseil Régional est composé de plusieurs sections. Le bureau de la fédération est élu par les responsables des sections et siège au chef lieu de la Wilaya (région). Elle coordonne les activités des sections au niveau de la Wilaya.

Article 19 : Modes d'Organisation.

Les modalités pratiques d'organisation et de fonctionnement des comités, sous-sections, sections et conseils régionaux sont définis et arrêtés au **Règlement Intérieur**

IV.2 – Les instances nationales

Article 20 :

Les instances nationales sont :

1. le Congrès
2. le Conseil National
3. le Bureau Politique National

Article 21: Le Congrès

1 - Composition.

Sont délégués au congrès :

1. Les membres du Conseil National
2. Les présidents des sections
3. Les délégués des sections
4. Les délégués des mouvements des jeunes et des femmes.
5. Les élus du parti (maires, députés, sénateurs et conseillers municipaux)
6. Les conseillers régionaux

Les modalités pratiques de désignation des délégués des sections et des mouvements affiliés sont déterminées par le **Règlement Intérieur**.

2 - Attributions.

Instance supérieure du parti, le Congrès est apte à :

1. Déterminer les orientations fondamentales du parti.
2. Adopter les statuts, le Règlement Intérieur, le Règlement Financier et leur apporter des modifications.
3. Adopter le rapport moral et financier.
4. Délibérer sur toutes les questions inscrites à son ordre du jour.
5. Elire les membres du Conseil National, le Président, le président du Conseil National

ainsi que les autres membres du Bureau Politique National.

6. Désigner le candidat du parti à l'élection présidentielle.

Aucune représentation de voix n'est autorisée au congrès.

Le Congrès se réunit en session ordinaire tous les trois ans et en session extraordinaire à la demande des 2/3 des membres du conseil National ou des 2/3 des sections.

Il se réunit nécessairement sur convocation du bureau politique National.

La présidence du congrès est déterminée au **Règlement Intérieur**.

Le congrès ne peut durer plus de 3 jours.

Article 22: Le Conseil National

Le Conseil National est composé de membres élus par le congrès et des membres de droit. Les membres élus sont les sept membres permanents qui forment le bureau du Conseil.

Il est dirigé par un président assisté des quatre vice-présidents et de deux assesseurs.

1 - Les membres de droit sont :

- les membres du Bureau Politique
- les élus du parti (maires, députés et sénateurs)
- les 2 premiers responsables des mouvements affiliés.
- les présidents des conseils régionaux du parti.
- les présidents des sections.

2 - Attributions.

Dans l'intervalle qui sépare deux congrès, le Conseil National est l'instance de contrôle et de suivi de la mise en application des décisions et résolutions du congrès. Il arbitre les conflits au sein du parti.

A cette fin, il est habilité à prendre toute mesure s'inscrivant dans ce cadre.

Il arrête les listes des candidats du parti aux élections législatives, sénatoriales et municipales sur proposition du Bureau Politique National.

Le Conseil National se réunit en session ordinaire une fois par an et en session extraordinaire à la demande des deux tiers (2/3) des ses membres ou à la demande du Bureau Politique National.

Les membres du Conseil National sont élus pour une durée de 3 ans renouvelables.

Le Conseil National procède au remplacement des membres du Bureau Politique National réputés définitivement empêchés dans un délai de 3 mois et dans une limite de 5 postes par mandat au maximum.

Il règle les cas de litige non prévus par les textes.

Article 23 : Le Bureau Politique National

1 - Composition

Sont membres du Bureau Politique National :

1. Le Président.
2. Le 1^{er} Vice-président.
3. Le 2^{ème} Vice-président.
4. Le 3^{ème} Vice-président, chargé des industries extractives.
5. Le 4^{ème} Vice-président, chargé des Etats-Unis d'Afrique.
6. Le Secrétaire Général.
7. Le Secrétaire Général Adjoint chargé des affaires politiques.
8. Le Secrétaire Général Adjoint chargé des affaires administratives et des ressources humaines.
9. Le Secrétaire chargé des relations avec les Assemblées
10. Le Secrétaire chargé de l'organisation.
11. Le secrétaire Adjoint chargé de l'organisation.
12. Le secrétaire chargé des élections.
13. Le secrétaire chargé de la communication.
14. Le secrétaire Adjoint chargé de la communication.
15. Le Porte parole du parti.
16. Le secrétaire aux relations extérieures.
17. Le secrétaire Adjoint aux relations extérieures.
18. Le Trésorier général.
19. Le Trésorier général Adjoint.
20. Le Secrétaire chargé de la logistique
21. Le Secrétaire chargé de la famille, de la femme et de l'enfant.
22. Le Secrétaire chargé de la jeunesse.
23. Le Secrétaire chargé des affaires islamiques.
24. Le Secrétaire chargé des affaires économiques.
25. Le secrétaire à l'éducation
26. Le Secrétaire chargé de la formation et de la Recherche Scientifique
27. Le Secrétaire à la Culture
28. Le Secrétaire à la Santé et aux Affaires Sociales
29. Le Secrétaire chargé de l'Agriculture et des affaires foncières.
30. Le Secrétaire à l'Environnement et au Développement Durable.
31. Le Secrétaire chargé des droits humains.

32. Le Secrétaire chargé des arts et sports.
33. Le Secrétaire chargé de la dynamisation des cadres.
34. Le Secrétaire chargé de la Coordination avec le Comité des Sages.
35. Le Secrétaire Chargé de la Diaspora.
36. Le Secrétaire chargé des Nouvelles technologies.
37. Le Secrétaire chargé de l'Alphabétisation.

2 - Attributions.

Organe d'exécution et de gestion du parti, le Bureau Politique National est élu par le congrès pour une durée de 3 ans renouvelable.

Il est l'instance exécutive du parti. Il se réunit en séance ordinaire chaque semaine et en séance extraordinaire au besoin sur convocation du Président ou à l'initiative des 2/3 de ses membres.

Article 24 : Le Président du Conseil National

Il est élu par le congrès. Il préside les réunions du Conseil National. Il met en place des commissions chargées de contrôler l'action du Bureau Politique National. Il arbitre les conflits au sein du parti. Pour cela, il est habilité à désigner une commission chargée de les gérer.

Il est remplacé en cas d'absence ou d'empêchement provisoire par l'un des vice-présidents du Conseil National par ordre de préséance. En cas d'empêchement prolongé dûment constaté il est remplacé par l'un des vice-présidents du Conseil National, toujours par ordre de préséance, jusqu'à la tenue d'un Congrès ordinaire.

Article 25 : Le Président

Premier responsable du parti, il en est le responsable légal devant les tribunaux, dans la vie civile et politique.

Il veille à l'application des décisions et recommandations du Bureau Politique et à leur légalité.

Il est chargé de l'orientation politique.

Il est l'ordonnateur du budget.

Il est suppléé dans ses fonctions par quatre (4) vice-présidents qui le remplacent en cas d'absence et par ordre de préséance.

Article 26: Les autres membres du bureau

Les attributions des autres membres du Bureau Politique National sont fixées au **Règlement Intérieur**

IV.3 – Les mouvements des jeunes et des femmes

Article 27 : Les mouvements des jeunes et des femmes

Le Parti organise en son sein un mouvement des jeunes et un mouvement des femmes dont les modalités de fonctionnement sont définies au **Règlement Intérieur**.

IV.4 – Le Comité des Sages

Article 27: Le comité des Sages.

Il est institué un comité des sages ayant un rôle consultatif. Il est composé de sept (7) membres permanents dont quatre sont nommés par le Président du Parti. Ce comité peut élargir librement ses membres.

Ses modalités de fonctionnement sont définies au **Règlement Intérieur**.

Article 28 : Quorum et Vote

Les résolutions et décisions des différents organes dirigeants du Parti doivent être prises dans les formes légales requises pour être opposables aux militants.

Les quorums requis pour la validité de différentes délibérations des instances du parti sont définis au **Règlement Intérieur**.

Les décisions sont prises par vote à la majorité simple, absolue ou renforcée ou également par acclamation.

Le vote se déroule à main levée ou au scrutin secret.

CHAPITRE V : RESSOURCES.

Article 29 : Provenance.

Les ressources du Parti proviennent de :

1. Cotisations et droits d'adhésion de ses membres
2. Revenus générés par ses activités
3. Subventions éventuelles de L'Etat
4. Dons, legs et toute autre ressource autorisée par les lois et règlements en vigueur.

Article 30 : Gestion

Les fonds du Parti déposés dans un compte bancaire sont gérés par le Trésorier Général suivant une

comptabilité régulière et un inventaire périodique des biens meubles et immeubles.

Ces fonds sont movimentés selon les dispositions du règlement financier élaborées conformément aux textes en vigueur.

CHAPITRE VI : DISPOSITIONS FINALES

Article 31 : Modification

Seul le congrès est habilité à apporter des modifications ou des compléments aux présents statuts par décision prise à la majorité des 2/3 des participants.

Article 32: Dissolution

La dissolution volontaire, statuaire du Parti est prononcée par un congrès extraordinaire convoqué à cet effet.

Cette décision de dissolution requiert obligatoirement une majorité qualifiée des $\frac{3}{4}$ des délégués convoqués et présents au congrès.

Article 33: Liquidation

En cas de dissolution du Parti, la procédure de liquidation est déterminée par la loi.

Article 34: Date d'effet des statuts

Les présents statuts prennent effet à partir de leur approbation par le congrès extraordinaire et agrément de l'autorité compétente conformément à la loi en vigueur.

Fait à Nouakchott, le 19 août 2007

Le Congrès